

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 MAI 2010**

Délibération
n° 2010.05. 59.B

**Médiathèque - Marché
de maîtrise d'oeuvre
pour la réalisation de
la médiathèque
d'agglomération :
Avenant n° 1**

LE VINGT MAI DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Gond Pontouvre - 16160 GOND PONTOUVRE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mai 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / MÉDIATHÈQUE	Rapporteur : Madame GODICHAUD
---	--------------------------------------

MEDIATHEQUE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE LA MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION : AVENANT N° 1

Par délibération n°33 B du 3 avril 2009, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque d'agglomération.

Par délibération n°1 B du 26 janvier 2010, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est LOCI ANIMA sis 92 rue de Rochechouart à Paris, pour un forfait provisoire de 2 170 000 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme : 1 940 000 € HT (1 920 000 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre + 12 000 € HT pour la mission complémentaire relative à la gestion des déchets de chantier + 8 000 € HT pour la mission complémentaire relative à l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie)
- Tranche conditionnelle n°1 mission signalétique – graphisme : 50 000 € HT
- Tranche conditionnelle n°2 mission mobilier – aménagement intérieur : 180 000 € HT.

A la demande de la Trésorerie Municipale, il convient de prendre en compte les modalités comptables suivantes afin de pouvoir réaliser les paiements, en modifiant un article du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

En effet, l'article 7.2.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre indique que les prestations liées à la mission esquisse seront réglées en une seule fois à l'admission des prestations.

Il convient toutefois de préciser que le règlement de la mission esquisse pourra être effectué par plusieurs acomptes au fur et à mesure de son état d'avancement.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 5 mai 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque d'agglomération avec le groupement dont le mandataire est LOCI ANIMA, ayant pour objet la modification de l'article 7.2.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
31 mai 2010	31 mai 2010